

FICHE RÉCAPITULATIVE AMIANTE



RÉFÉRENCE

SETE_CFP

A communiquer pour toute correspondance

DÉSIGNATION DU BIEN

Bureaux

274 Avenue du Maréchal Juin
34200 SÈTE

PROPRIÉTAIRE

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUE DE
L'HERAULT**

334 Allée Henry II de Montmorency
34000 MONTPELLIER

FICHE RECAPITULATIVE du DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Présence d'amiante

OUI

Date de création : 01/08/2003

A PROPRIÉTAIRE

Nom : DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE L'HERAULT
334 ALLEE HENRI II DE MONTMORENCY
34000 MONTPELLIER

Adresse : _____

Lieu : NC

Horaires : NC

Contact, si différent du
détenteur du dossier : NC

C DÉTENTEUR DU DTA

Nom : M. VINCENT CAILLON
334 ALLEE HENRI II DE MONTMORENCY
34000 MONTPELLIER

Adresse complète : _____

Fonction : Assistant de prévention

Service : Budget Immo Logistique

Téléphone : 04.67.17.60.27

B ÉTABLISSEMENT

Désignation bien : CENTRE DES FINANCES
PUBLIQUES DE SETE

Adresse : 274 Avenue du Maréchal Juin
34200 SÈTE
Immeuble bâti pour lequel
le DTA a été constitué : Bureaux

Année de construction ou du permis de
construire : En 1973

D MODALITÉS DE CONSULTATION

Lieu : DDFIP,
Service BIL

Horaires : 8h / 17h

Commentaires : _____

E RAPPORTS DE REPÉRAGE

Numéro de référence	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage
002EW082711-2	16/05/2024	AC Environnement	Evaluation périodique
3787	01/08/2003	Metric Expertise	Repérage amiante
14266534	29/03/2022	Bureau Veritas	DAT
7319122	14/10/2019	Bureau Veritas	DAT
003387	15/07/2015	Bureau Veritas	DTA
10697512	07/06/2021	Bureau Veritas	DTA
002EW082711-3	24/07/2024	AC Environnement	DTA

F HISTORIQUE ET MISES À JOUR DE LA FICHE RÉCAPITULATIVE

- 16/05/2024 - 29/03/2022 - 14/10/2019 - 01/08/2003
- 24/07/2024 - 07/06/2021 - 15/07/2015

G LISTE DES LOCAUX AYANT DONNÉ LIEU AU REPÉRAGE

Liste des locaux visités

Volumes visités

RDC – Tous les locaux
R+1 – Tous les locaux
Façades
Toitures

Liste des locaux non visités devant donner lieu à une prochaine visite

Nom Volume / Localisation	Motif de non visite	Commentaire
	N°	
	Aucun	

H MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

Matériaux et produits de la liste A

Date repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	Mesures obligatoires associées
			Aucun		

Matériaux et produits de la liste B

Date repérage	Type de repérage	Matériaux	Localisation précise	Etat de conservation	Mesures préconisée par l'opérateur
16/05/2024	DTA : Liste A + Liste B	Conduit fluide non identifié - Conduit en fibres-ciment	Toitures - Toitures	EP	Evaluation périodique
16/05/2024	DTA : Liste A + Liste B	Conduit fluide non identifié - Conduit en fibres-ciment	Toitures - Toiture chaufferie	EP	Evaluation périodique
16/05/2024	DTA : Liste A + Liste B	Revêtement de sol - Dalles plastiques	R+1 - Couloir 2	EP	Evaluation périodique
16/05/2024	DTA : Liste A + Liste B	Revêtement de sol - Dalles plastiques	R+1 - 117et119	EP	Evaluation périodique
16/05/2024	DTA : Liste A + Liste B	Revêtement de sol - Dalles plastiques	R+1 - 130	EP	Evaluation périodique
16/05/2024	DTA : Liste A + Liste B	Revêtement de sol - Dalles plastiques	R+1 - 128	EP	Evaluation périodique
16/05/2024	DTA : Liste A + Liste B	Revêtement de sol - Dalles plastiques	R+1 - 126	EP	Evaluation périodique
16/05/2024	DTA : Liste A + Liste B	Revêtement de sol - Dalles plastiques	R+1 - 124	EP	Evaluation périodique
16/05/2024	DTA : Liste A + Liste B	Revêtement de sol - Dalles plastiques	R+1 - 118, 120, 122	EP	Evaluation périodique
16/05/2024	DTA : Liste A + Liste B	Revêtement de sol - Dalles plastiques	R+1 - 116	EP	Evaluation périodique
16/05/2024	DTA : Liste A + Liste B	Revêtement de sol - Dalles plastiques	R+1 - 114	EP	Evaluation périodique
16/05/2024	DTA : Liste A + Liste B	Revêtement de sol - Dalles plastiques	R+1 - 112	EP	Evaluation périodique
16/05/2024	DTA : Liste A + Liste B	Revêtement de sol - Dalles plastiques	R+1 - 110	EP	Evaluation périodique
16/05/2024	DTA : Liste A + Liste B	Revêtement de sol - Dalles plastiques	R+1 - 108	EP	Evaluation périodique
16/05/2024	DTA : Liste A + Liste B	Revêtement de sol - Dalles plastiques	R+1 - 106	EP	Evaluation périodique
16/05/2024	DTA : Liste A + Liste B	Revêtement de sol - Dalles plastiques	R+1 - 104	EP	Evaluation périodique
16/05/2024	DTA : Liste A + Liste B	Revêtement de sol - Dalles plastiques	R+1 - 102	EP	Evaluation périodique
16/05/2024	DTA : Liste A + Liste B	Revêtement de sol - Dalles plastiques	R+1 - 107	EP	Evaluation périodique
16/05/2024	DTA : Liste A + Liste B	Revêtement de sol - Dalles plastiques	R+1 - 109	EP	Evaluation périodique
16/05/2024	DTA : Liste A + Liste B	Revêtement de sol - Dalles plastiques	R+1 - 111	EP	Evaluation périodique
16/05/2024	DTA : Liste A + Liste B	Revêtement de sol - Dalles plastiques	R+1 - 113	EP	Evaluation périodique
16/05/2024	DTA : Liste A + Liste B	Revêtement de sol - Dalles plastiques	R+1 - 115	EP	Evaluation périodique
16/05/2024	DTA : Liste A + Liste B	Revêtement de sol - Dalles plastiques	R+1 - 100	EP	Evaluation périodique
16/05/2024	DTA : Liste A + Liste B	Revêtement de sol - Dalles plastiques	R+1 - 101	EP	Evaluation périodique
16/05/2024	DTA : Liste A + Liste B	Revêtement de sol - Dalles plastiques	R+1 - Archives	EP	Evaluation périodique
16/05/2024	DTA : Liste A + Liste B	Revêtement de sol - Dalles plastiques	R+1 - 150	EP	Evaluation périodique
16/05/2024	DTA : Liste A + Liste B	Revêtement de sol - Dalles plastiques	R+1 - 154	EP	Evaluation périodique

Date repérage	Type de repérage	Matériaux	Localisation précise	Etat de conservation	Mesures préconisée par l'opérateur
16/05/2024	DTA : Liste A + Liste B	Revêtement de sol - Dalles plastiques	R+1 - 153	EP	Evaluation périodique
16/05/2024	DTA : Liste A + Liste B	Revêtement de sol - Dalles plastiques	R+1 - 152	EP	Evaluation périodique
16/05/2024	DTA : Liste A + Liste B	Revêtement de sol - Dalles plastiques	R+1 - 151	EP	Evaluation périodique
16/05/2024	DTA : Liste A + Liste B	Revêtement de sol - Dalles plastiques	R+1 - 3	EP	Evaluation périodique
16/05/2024	DTA : Liste A + Liste B	Revêtement de sol - Dalles plastiques	R+1 - Mopieur	EP	Evaluation périodique
16/05/2024	DTA : Liste A + Liste B	Revêtement de sol - Dalles plastiques	R+1 - 2	EP	Evaluation périodique
16/05/2024	DTA : Liste A + Liste B	Revêtement de sol - Dalles plastiques	R+1 - 1	EP	Evaluation périodique
16/05/2024	DTA : Liste A + Liste B	Revêtement de sol - Dalles plastiques	R+1 - Couloir 1	EP	Evaluation périodique
16/05/2024	DTA : Liste A + Liste B	Revêtement de sol - Dalles plastiques	R+1 - Cage d'escalier	EP	Evaluation périodique
16/05/2024	DTA : Liste A + Liste B	Revêtement de sol - Dalles plastiques	Rdc - Cage d'escalier	EP	Evaluation périodique
16/05/2024	DTA : Liste A + Liste B	Revêtement de sol - Dalles plastiques	Rdc - Couloir	EP	Evaluation périodique
16/05/2024	DTA : Liste A + Liste B	Revêtement de sol - Dalles plastiques	Rdc - Salle des serveurs	EP	Evaluation périodique
16/05/2024	DTA : Liste A + Liste B	Revêtement de sol - Dalles plastiques	Rdc - 6	EP	Evaluation périodique
16/05/2024	DTA : Liste A + Liste B	Revêtement de sol - Dalles plastiques	Rdc - Salle de réunion	EP	Evaluation périodique
16/05/2024	DTA : Liste A + Liste B	Revêtement de sol - Dalles plastiques	Rdc - G	EP	Evaluation périodique
16/05/2024	DTA : Liste A + Liste B	Conduit air - Conduit en fibres-ciment	Rdc - Tgbt	EP	Evaluation périodique
16/05/2024	DTA : Liste A + Liste B	Conduit air - Conduit en fibres-ciment	Rdc - Dgt.	EP	Evaluation périodique
16/05/2024	DTA : Liste A + Liste B	Plaques ondulées - Plaques en fibres-ciment	Toitures - Toiture abris de jardin	EP	Evaluation périodique

Matériaux et produits de la liste C

Date du repérage	Type de repérage	Etage	Localisation précise	Matériau ou produit	Description
11/04/2022	DAT	RDC	Chaudiere	Isolant	Isolant sous capot fibreux
21/10/2019	DAT	R+1	Bureau 151	Revêtement de sol	Colle bitumineuse

I ÉVALUATION PÉRIODIQUE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

Liste	Date	Matériau ou produit concerné	Localisation	Etat de conservation	Mesures associées
Aucune					

J TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT - MESURES CONSERVATOIRES

Liste	Matériau ou produit	Localisation	Nature des travaux ou des mesures	Date des travaux ou des mesures	Entreprises intervenantes	Résultats examen visuel / mesure d'empoussièrement
Aucun						

K RAPPEL DES OBLIGATIONS RELATIVES AUX PRODUITS AMIANTIFÈRES REPÉRÉS

Produits de la liste A (flocage-calorifugeage-faux plafond) :

Score 1 : L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

Score 2 : La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

Score 3 : Les travaux de retrait ou de confinement sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Produits de la liste B :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Score AC1 : Cette action corrective consiste à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Score AC2 : Cette action corrective consiste à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

L RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre des mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation, ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations Générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre une exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec l'exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants, ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristiques, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante, en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les professionnels pour la gestion des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels formés dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante doivent être certifiées.

Tous les travailleurs susceptibles d'intervenir sur les matériaux amiantés (comme les opérateurs de repérage, électriciens, couvreurs, services techniques, etc...) doivent avoir suivi une formation en adéquation avec le niveau de responsabilité du travailleur. Le code du travail exige pour les activités et interventions sur matériaux contenant de l'amiante que les travailleurs affectés soient notamment formés au préalable à la prévention des risques liés à l'amiante (article R.4412-100 du code du travail), bénéficie d'un suivi médical (article R.4412-44 du code du travail). Il convient par ailleurs que l'employeur établisse avant toute intervention un mode opératoire (article R.4412-140 du code du travail), qui doit être transmis à l'inspecteur du travail, les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et le cas échéant, l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPBTP).

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM), l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPBTP).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières lors d'interventions ponctuelles non répétées, comme par exemple :
- accrochage d'un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, comme par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'un vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique) et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante doivent être conditionnés en sacs étanches et étiquetés avant leur sortie de la zone de confinement.

Seuls les déchets où l'amiante est fortement lié (les dalles de sol ou amiante lié à des matériaux inertes par exemple) peuvent être entreposés temporairement sur le chantier, sur une aire d'entreposage couverte permettant de prévenir les risques de rupture d'intégrité de leur conditionnement. L'accès à l'aire d'entreposage est interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les autres déchets contenant de l'amiante sont évacués vers les installations de traitement des déchets dès leur sortie de la zone de confinement. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

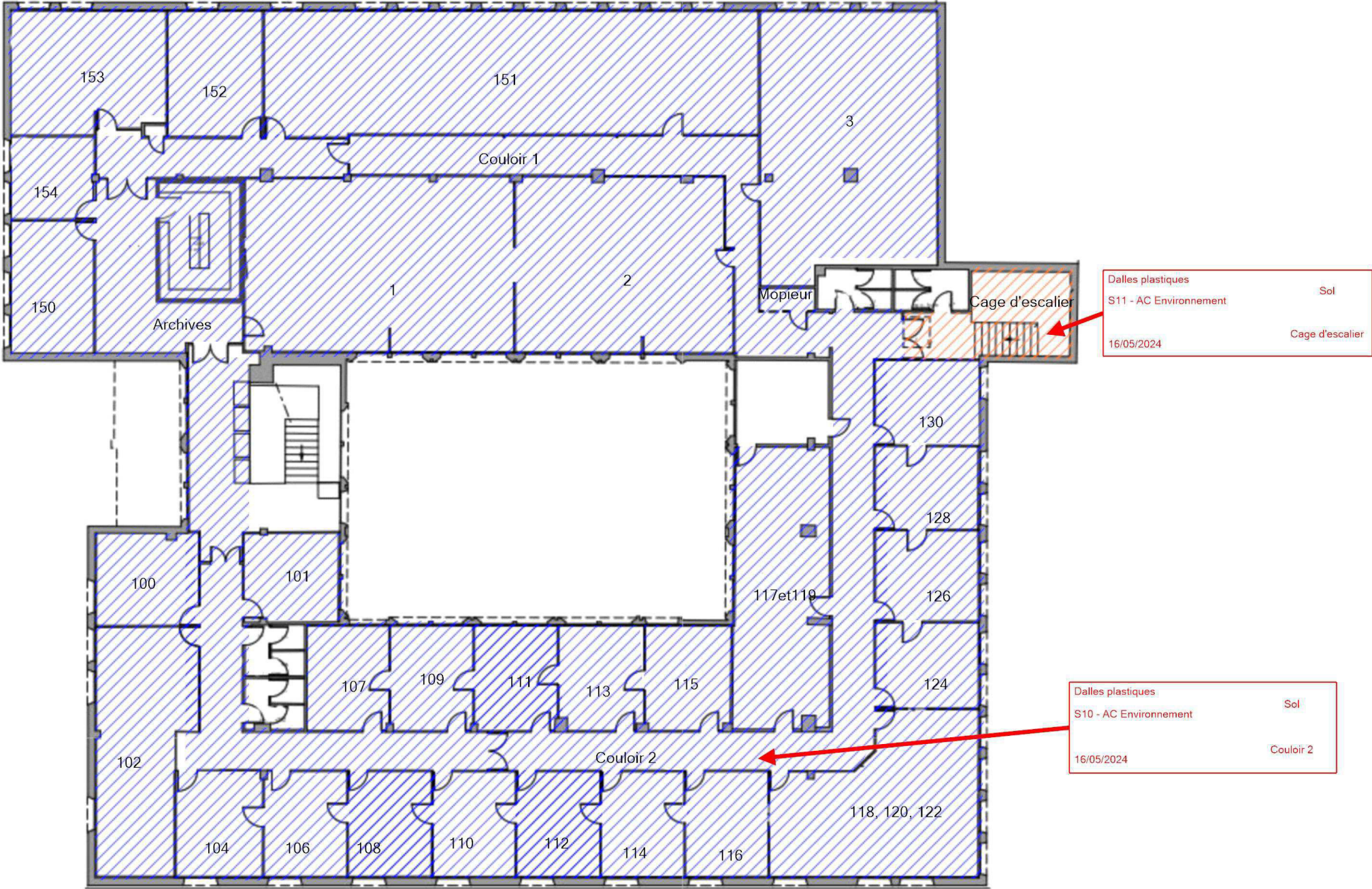
d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :
- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
(direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e) Traçabilité

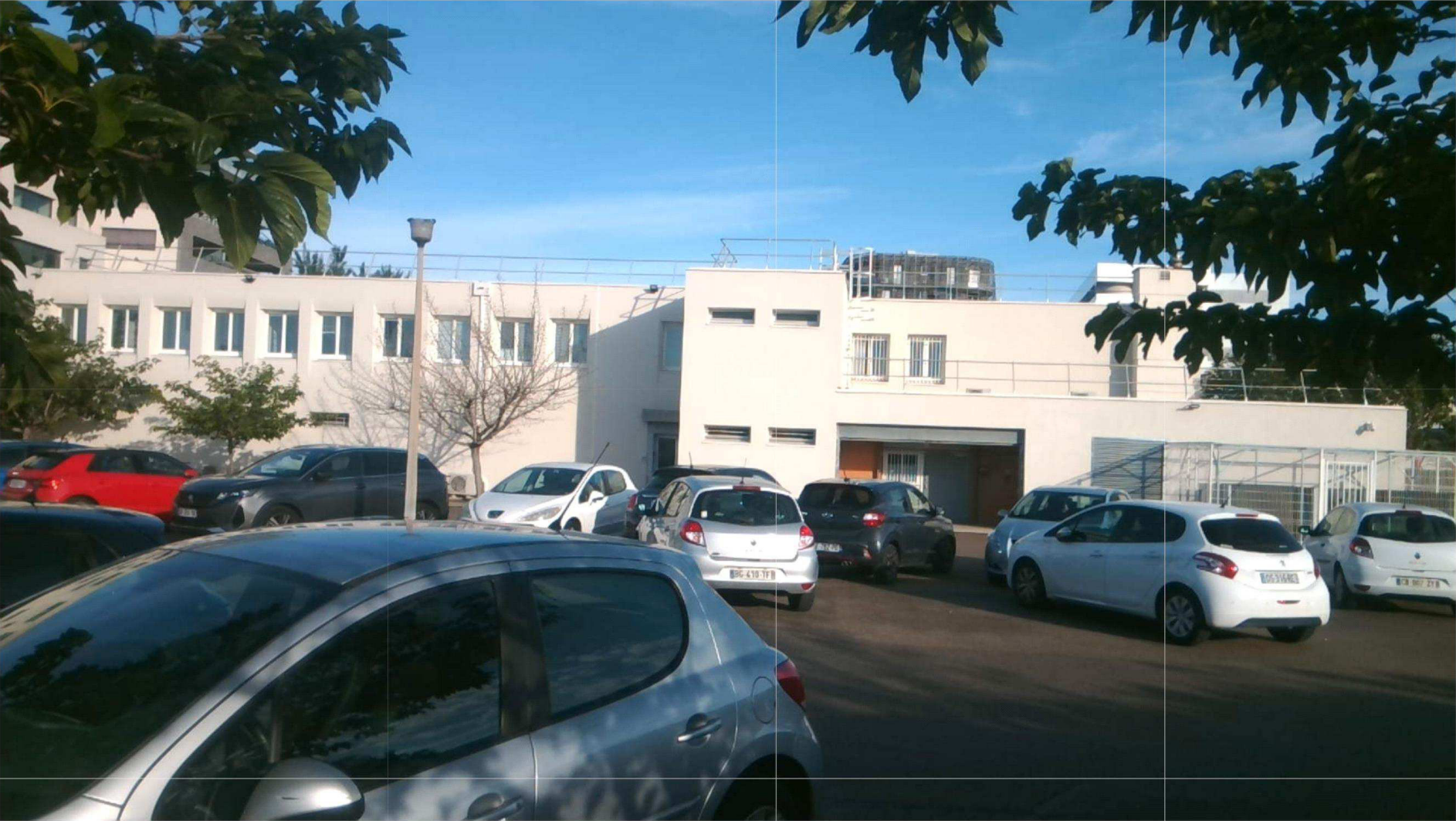
Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

RDC - MATÉRIAUX AMIANTÉS				Référence: 002EW082711-1
				Légende
Dalles plastiques S13 - AC Environnement 16/05/2024 Sol 6 Salle des serveurs G Salle de réunion Couloir Cage d'escalier PATIO Tgbt Tggt. Conduit en fibres-ciment S14 - AC Environnement 16/05/2024 Conduit Tggt. Dalles plastiques S12 - AC Environnement 16/05/2024 Sol Couloir 				S12: Dalles plastiques S13: Dalles plastiques S14: Conduit en fibres-ciment
OC AC ENVIRONNEMENT DIAGNOSTICS IMMOBILIERS	Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
	274 Avenue du Maréchal Juin 34200 SÈTE	Bureaux	16/05/2024	OVIZE THOMAS

R+1 - MATÉRIAUX AMIANTÉS				Référence: 002EW082711-1
				Légende
				 S11: Dalles plastiques
				 S10: Dalles plastiques
				Adresse du bien
				274 Avenue du Maréchal Juin 34200 SÈTE
				Désignation
				Bureaux
				Date intervention
				16/05/2024
				Technicien intervenant
				OVIZE THOMAS

FAÇADE 1 - MATÉRIAUX AMIANTÉS				Référence: 002EW082711-1
Vol 48 (Façade 1) 				Légende
	Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
	274 Avenue du Maréchal Juin 34200 SÈTE	Bureaux	16/05/2024	OVIZE THOMAS

FAÇADE 2 - MATÉRIAUX AMIANTÉS				Référence: 002EW082711-1
Vol 49 (Façade 2) 				Légende
	Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
	274 Avenue du Maréchal Juin 34200 SÈTE	Bureaux	16/05/2024	OVIZE THOMAS

FAÇADE 3 - MATÉRIAUX AMIANTÉS				Référence: 002EW082711-1
Vol 50 (Façade 3) 				Légende
 AC ENVIRONNEMENT DIAGNOSTICS IMMOBILIERS	Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
	274 Avenue du Maréchal Juin 34200 SÈTE	Bureaux	16/05/2024	OVIZE THOMAS

FAÇADE 4 - MATÉRIAUX AMIANTÉS				Référence: 002EW082711-1	
Vol 51 (Façade 4) 				Légende	
 AC ENVIRONNEMENT DIAGNOSTICS IMMOBILIERS	Adresse du bien		Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
	274 Avenue du Maréchal Juin 34200 SÈTE		Bureaux	16/05/2024	OVIZE THOMAS



Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante

Examen réalisé conformément à l'Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des
matériaux de la liste A et B contenant de l'amiante

ADRESSE DU BIEN

Adresse : 274 Avenue du Maréchal Juin 34200 SÈTE

Référence client : SETE_CFP

Rapport émis le : 16/05/2024

Désignation : Commerce - Bureaux

SOMMAIRE

A - Renseignements administratifs

- A-1 - Désignation de l'immeuble
- A-2 - Propriétaire / Donneur d'ordre
- A-3 - Opérateur de repérage
- A-4 - Assurance
- A-5 - Commentaires et réserves
- A-6 - Locaux ou parties de locaux non visitées

Plan de repérage technique
Reportage photographique
Etat de conservation des matériaux de la liste A

Documents

B - Conditions de repérage

- B-1 - Documents sources
- B-2 - Objectif de la mission
- B-3 - Périmètre de la mission
- B-4 - Textes réglementaire

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans sa totalité



A - Renseignements administratifs

A-1 DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 274 Avenue du Maréchal Juin 34200 SÈTE

Batiment : NC

Etage : NC

Références client : SETE_CFP

N° de lot : Non communiqué - Non communiqué

Descriptif sommaire : Bureaux

Date de construction ou permis de construire : En 1980

Fonction du bâtiment : Commerce

A-2 PROPRIÉTAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire :

PREFECTURE DE LA
REGION OCCITANIE
1 PLACE SAINT ETIENNE
34000 MONTPELLIER

Donneur d'ordre :

PREFECTURE DE LA
REGION OCCITANIE
1 PLACE SAINT
ETIENNE
34000 MONTPELLIER

Date commande : 16/05/2024

Date repérage : 16/05/2024

Représentant du donneur d'ordre : TURE DE LA REGION OCCITANIE

Rapport émis le : 16/05/2024

A-3 OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Société & Siret : AC Environnement - 44135591400298

Nom prénom : HANIN GAETAN

Certification n° : DTI3449

Délivré le 05/07/2018

Le présent rapport est établi par une personne dont les
compétences sont certifiées par DEKRA Certification – Centre
d'affaires La Boursidière – Rue de la Boursidière – Bâtiment I –
92350



A-4 ASSURANCE

Assurance I SE 76208471-30015 valide jusqu'au 31/12/2024 00:00:00



A-5 COMMENTAIRE(S) ET RESERVE(S)

A-6 LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITES

Liste des locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante conformément aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique:

Localisation	Justification(s)	Investigations supplémentaires
Néant	Néant	Néant



B - Condition de repérage

B-1 RAPPORTS PRÉCÉDEMMENT RÉALISÉS

Date	Références	Principales conclusions
Sans objet	Sans objet	Sans objet

B-2 OBJECTIF DE LA MISSION

La prestation a pour objectif de réaliser l'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante figurant dans la liste A et B de l'annexe 13-9 du code de la Santé Publique.

Cette prestation ne comprend aucun repérage de matériaux contenant de l'amiante.

Le présent rapport concerne l'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante figurant dans la liste A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, visible et accessible. Il n'exclut pas la présence d'amiante dans d'autres parties d'ouvrage accessible avec sondages destructifs.

B-3 PERIMETRE DE LA MISSION

Dans le cadre de cette mission, nous avons uniquement procédé à l'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante figurant dans la liste A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique nommés dans le dossier technique amiante ou dans le rapport de repérage.

B-4 TEXTES REGLEMENTAIRES

Décret 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à l'exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le Code de la Santé Publique.

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste A et B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Décret 2010-1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L.271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Articles R 1334-15 à 18, article R 1334-20, Articles R 1334-26 à 29 (Code de la Santé Publique).

C - SYNTHÈSE DE LA MISSION

Localisation	Categorie	Composant	Partie de composant	Liste	Réf action	Description	EC
R+1							
Couloir 2	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	S10	Dalles de sol grises recouvertes par lino	EP
130	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	S10	Dalles de sol grises recouvertes par lino	EP
128	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	S10	Dalles de sol grises recouvertes par lino	EP
126	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	S10	Dalles de sol grises recouvertes par lino	EP
124	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	S10	Dalles de sol grises recouvertes par lino	EP
117et119	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	S10	Dalles de sol grises recouvertes par lino	EP
118, 120, 122	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	S10	Dalles de sol grises recouvertes par lino	EP
116	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	S10	Dalles de sol grises recouvertes par lino	EP
114	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	S10	Dalles de sol grises recouvertes par lino	EP
110	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	S10	Dalles de sol grises recouvertes par lino	EP
106	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	S10	Dalles de sol grises recouvertes par lino	EP
104	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	S10	Dalles de sol grises recouvertes par lino	EP
102	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	S10	Dalles de sol grises recouvertes par lino	EP
100	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	S10	Dalles de sol grises recouvertes par lino	EP
101	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	S10	Dalles de sol grises recouvertes par lino	EP
3	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	S10	Dalles de sol grises recouvertes par lino	EP
Mopieur	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	S10	Dalles de sol grises recouvertes par lino	EP
2	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	S10	Dalles de sol grises recouvertes par lino	EP
1	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	S10	Dalles de sol grises recouvertes par lino	EP
Archives	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	S10	Dalles de sol grises recouvertes par lino	EP
150	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	S10	Dalles de sol grises recouvertes par lino	EP
154	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	S10	Dalles de sol grises recouvertes par lino	EP

R+1

153	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	S10	Dalles de sol grises recouvertes par lino	EP
152	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	S10	Dalles de sol grises recouvertes par lino	EP
151	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	S10	Dalles de sol grises recouvertes par lino	EP
Couloir 1	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	S10	Dalles de sol grises recouvertes par lino	EP
108	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	S10	Dalles de sol grises recouvertes par lino	EP
112	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	S10	Dalles de sol grises recouvertes par lino	EP
115	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	S10	Dalles de sol grises recouvertes par lino	EP
113	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	S10	Dalles de sol grises recouvertes par lino	EP
109	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	S10	Dalles de sol grises recouvertes par lino	EP
107	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	S10	Dalles de sol grises recouvertes par lino	EP
111	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	S10	Dalles de sol grises recouvertes par lino	EP
Cage d'escalier	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	S11	Dalles de sol jaunes recouvertes par lino	EP

Rdc

Cage d'escalier	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	S11	Dalles de sol jaunes recouvertes par lino	EP
Couloir	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	S12	Grise	EP
Salle des serveurs	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	S12	Grise	EP
6	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	S13	Dalles de sol grises recouvertes par lino	EP
Salle de réunion	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	S13	Dalles de sol grises recouvertes par lino	EP
G	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	S13	Dalles de sol grises recouvertes par lino	EP
Tgbt	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S14		EP
Dgt.	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S14		EP
Cage d'escalier							

Toitures

Toitures	Conduits, canalisations et équipements	Conduit fluide non identifié	Conduit en fibres-ciment	B	S1		EP
Toitures	Conduits, canalisations et équipements	Conduit fluide non identifié	Conduit en fibres-ciment	B	S2		EP
Toitures	Conduits, canalisations et équipements	Conduit fluide non identifié	Conduit en fibres-ciment	B	S3		EP
Toitures	Conduits, canalisations et équipements	Conduit fluide non identifié	Conduit en fibres-ciment	B	S4		EP
Toitures	Conduits, canalisations et équipements	Conduit fluide non identifié	Conduit en fibres-ciment	B	S5		EP



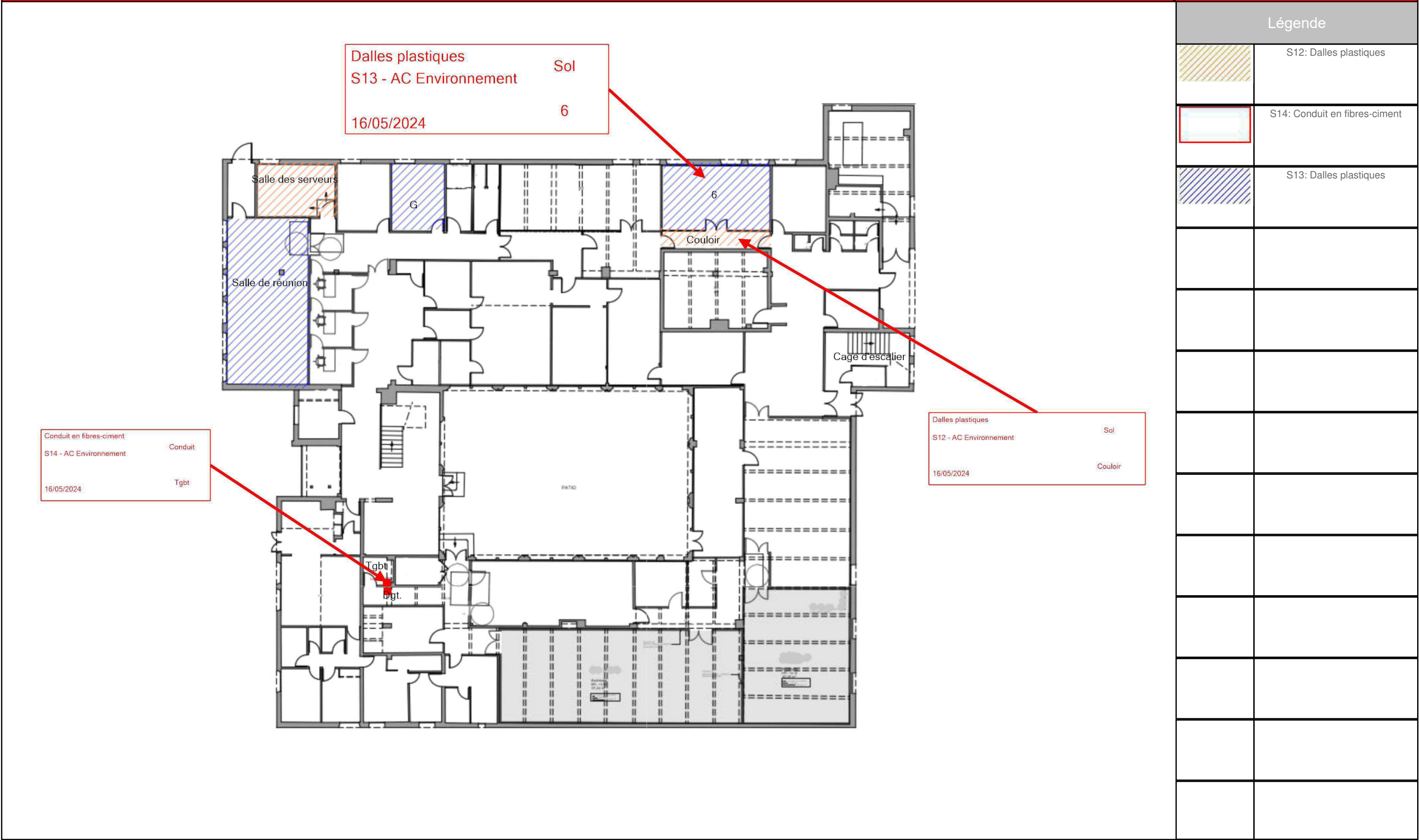
Toitures

Toitures	Conduits, canalisations et équipements	Conduit fluide non identifié	Conduit en fibres-ciment	B	S6		EP
Toitures	Conduits, canalisations et équipements	Conduit fluide non identifié	Conduit en fibres-ciment	B	S7		EP
Toiture chaufferie	Conduits, canalisations et équipements	Conduit fluide non identifié	Conduit en fibres-ciment	B	S8		EP
Toiture chaufferie	Conduits, canalisations et équipements	Conduit fluide non identifié	Conduit en fibres-ciment	B	S9		EP
Toiture abris de jardin	Toiture et étanchéité	Plaques ondulées	Plaques en fibres-ciment	B	S15		EP

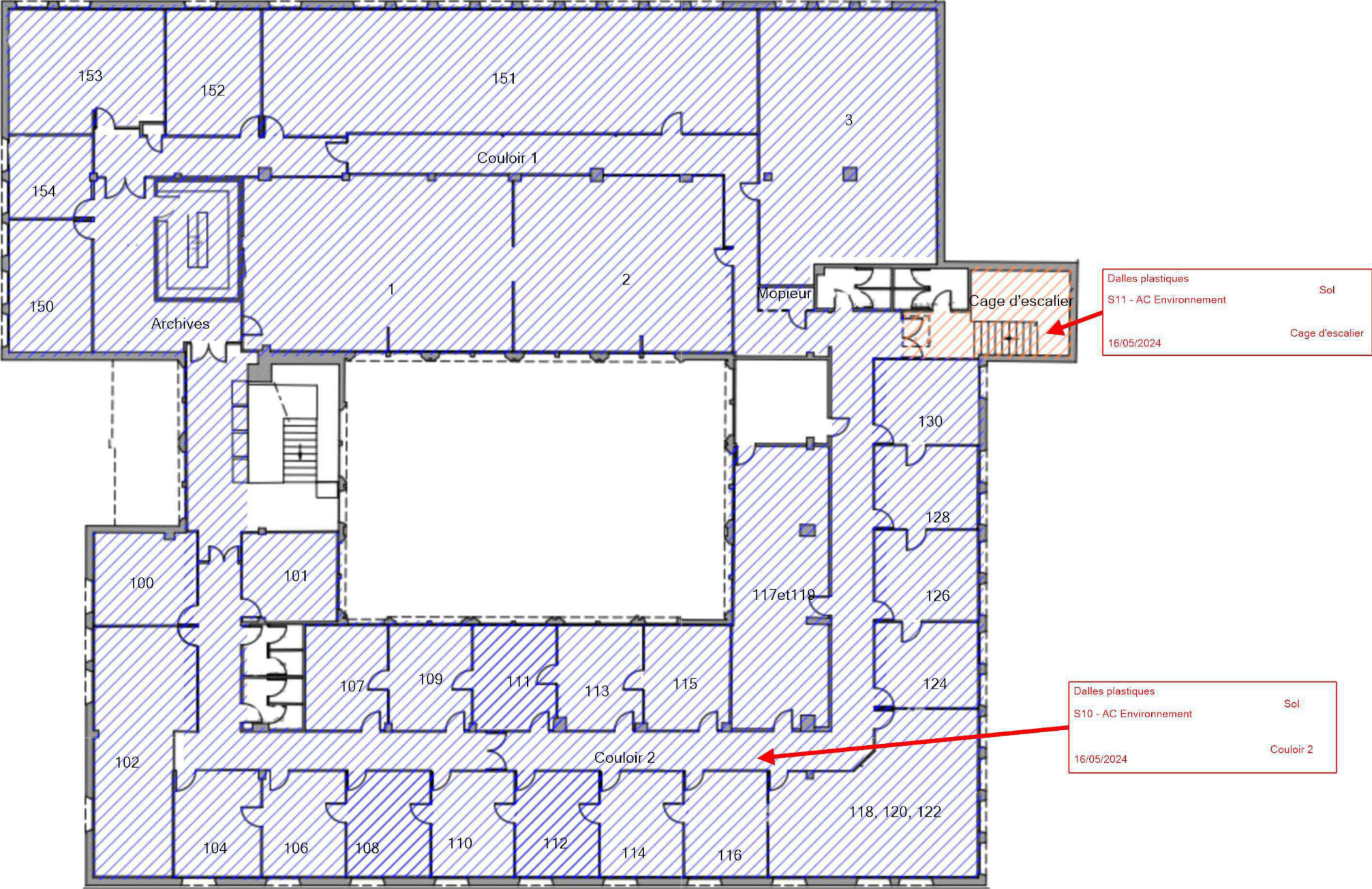


ANNEXE : PLANS DE REPÉRAGE DES MPCA

Ref.	Plans	Titre du plan
	Rdc	Rdc - MPCA Toutes catégories confondues
	R+1	R+1 - MPCA Toutes catégories confondues
	Toitures	Toitures - MPCA Toutes catégories confondues



	Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
	274 Avenue du Maréchal Juin 34200 SÈTE	Bureaux	16/05/2024	HANIN GAETAN



Légende	
	S10: Dalles plastiques
	S11: Dalles plastiques

	Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
	274 Avenue du Maréchal Juin 34200 SÈTE	Bureaux	16/05/2024	HANIN GAETAN

Toitures - Matériaux amiantés				Référence: 002EW082711	
Conduit en fibres-ciment S6 - AC Environnement 16/05/2024 Conduit Toitures Conduit en fibres-ciment S5 - AC Environnement 16/05/2024 Conduit Toitures Conduit en fibres-ciment S3 - AC Environnement 16/05/2024 Conduit Toitures Conduit en fibres-ciment S8 - AC Environnement 16/05/2024 Col To chauf Conduit en fibres-ciment S9 - AC Environnement 16/05/2024 Cor Toi chauf Conduit en fibres-ciment S1 - AC Environnement 16/05/2024 Cc To Conduit en fibres-ciment S7 - AC Environnement 16/05/2024 Conduit Toitures Conduit en fibres-ciment S2 - AC Environnement 16/05/2024 Conduit Toitures Plaques en fibres-ciment S15 - AC Environnement 16/05/2024 Autre Toiture abris de jardin				Légende	
					S3: Conduit en fibres-ciment
					S5: Conduit en fibres-ciment
					S7: Conduit en fibres-ciment
					S1: Conduit en fibres-ciment
					S8: Conduit en fibres-ciment
					S15: Plaques en fibres-ciment
					S6: Conduit en fibres-ciment
					S9: Conduit en fibres-ciment
					S4: Conduit en fibres-ciment
					S2: Conduit en fibres-ciment
				 AC ENVIRONNEMENT DIAGNOSTICS IMMOBILIERS Adresse du bien 274 Avenue du Maréchal Juin 34200 SÈTE Désignation Bureaux Date intervention 16/05/2024 Technicien intervenant HANIN GAETAN	

ANNEXE : REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

 Photos représentant des matériaux et produits contenant de l'amiante

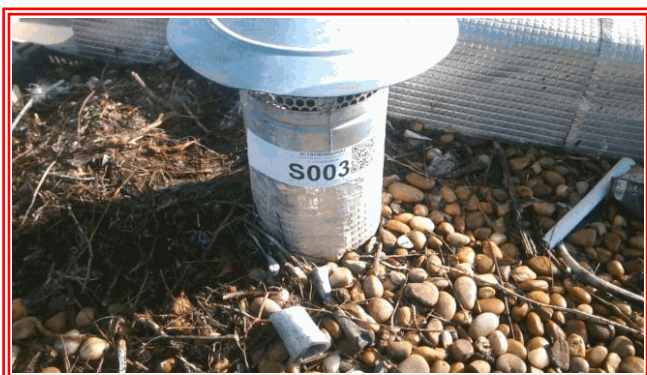
Référence	Localisation	Action
S10 - 2 (S10)	R+1 - Couloir 2	Présence sur présentation de documents
S11 - 2 (S11)	R+1 - Cage d'escalier	Présence sur présentation de documents
S12 - 2 (S12)	Rdc - Couloir	Présence sur présentation de documents
S13 - 2 (S13)	Rdc - 6	Présence sur présentation de documents
S14 - 4 (S14)	Rdc - Tgbt	Présence sur présentation de documents
S14 - 2 (S14)	Rdc - Tgbt	Présence sur présentation de documents
S1 - 2 (S1)	Toitures - Toitures	Présence sur présentation de documents
S2 - 2 (S2)	Toitures - Toitures	Présence sur présentation de documents
S3 - 2 (S3)	Toitures - Toitures	Présence sur présentation de documents
S4 - 2 (S4)	Toitures - Toitures	Présence sur présentation de documents
S5 - 2 (S5)	Toitures - Toitures	Présence sur présentation de documents
S6 - 2 (S6)	Toitures - Toitures	Présence sur présentation de documents
S7 - 2 (S7)	Toitures - Toitures	Présence sur présentation de documents
S8 - 2 (S8)	Toitures - Toiture chaufferie	Présence sur présentation de documents
S9 - 2 (S9)	Toitures - Toiture chaufferie	Présence sur présentation de documents
S15 - 2 (S15)	Toitures - Toiture abris de jardin	Présence sur présentation de documents



S1 - 2 (S1)



S2 - 2 (S2)



S3 - 2 (S3)



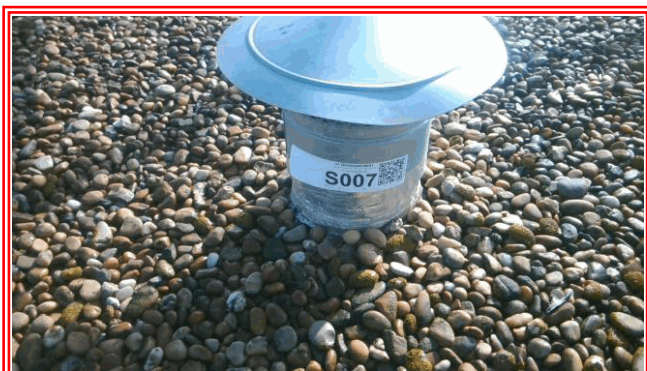
S4 - 2 (S4)



S5 - 2 (S5)



S6 - 2 (S6)



S7 - 2 (S7)



S8 - 2 (S8)



S9 - 2 (S9)



S10 - 2 (S10)



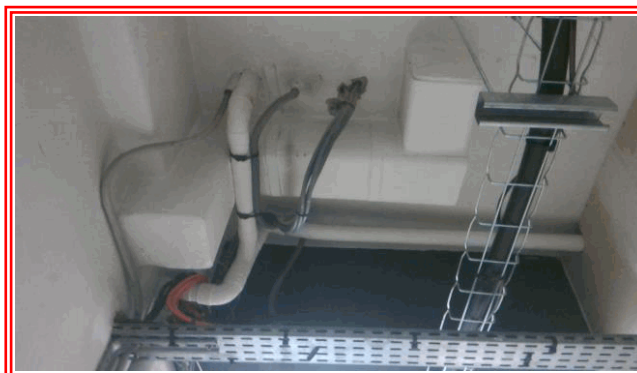
S11 - 2 (S11)



S12 - 2 (S12)



S13 - 2 (S13)



S14 - 4 (S14)



S14 - 2 (S14)

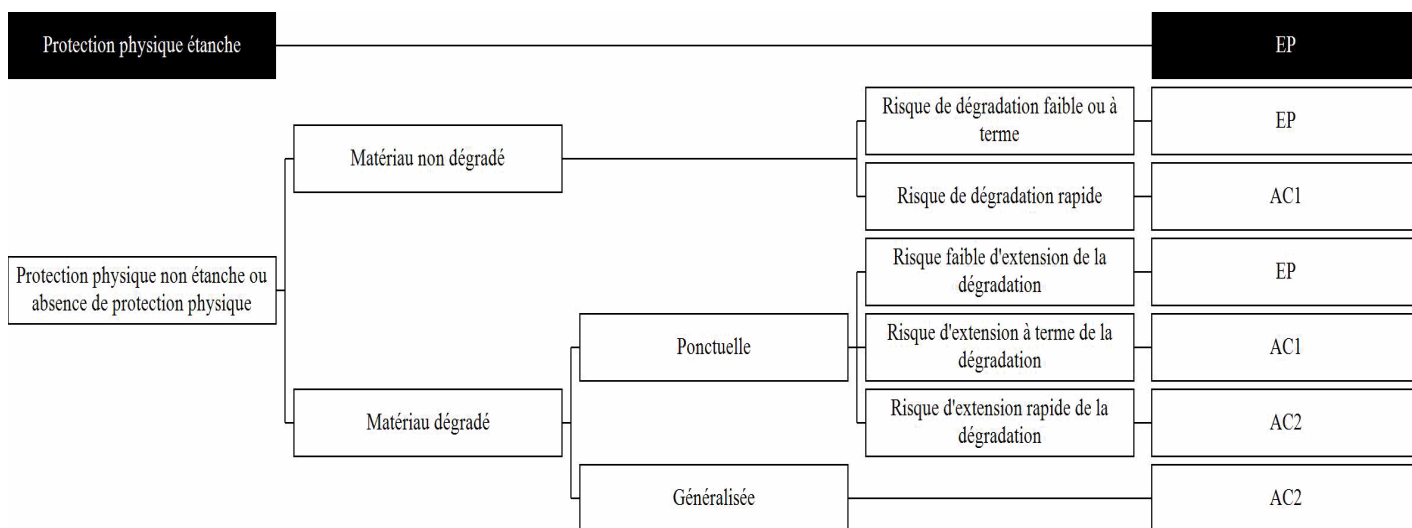


S15 - 2 (S15)

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002EW082711 Matériau : Conduit en fibres-ciment
Réf mesure : S1 Destination du local :
Date évaluation : 16/05/2024 Local ou zone homogène :
Batiment : Toitures

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------



Résultat : Evaluation périodique
Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) :

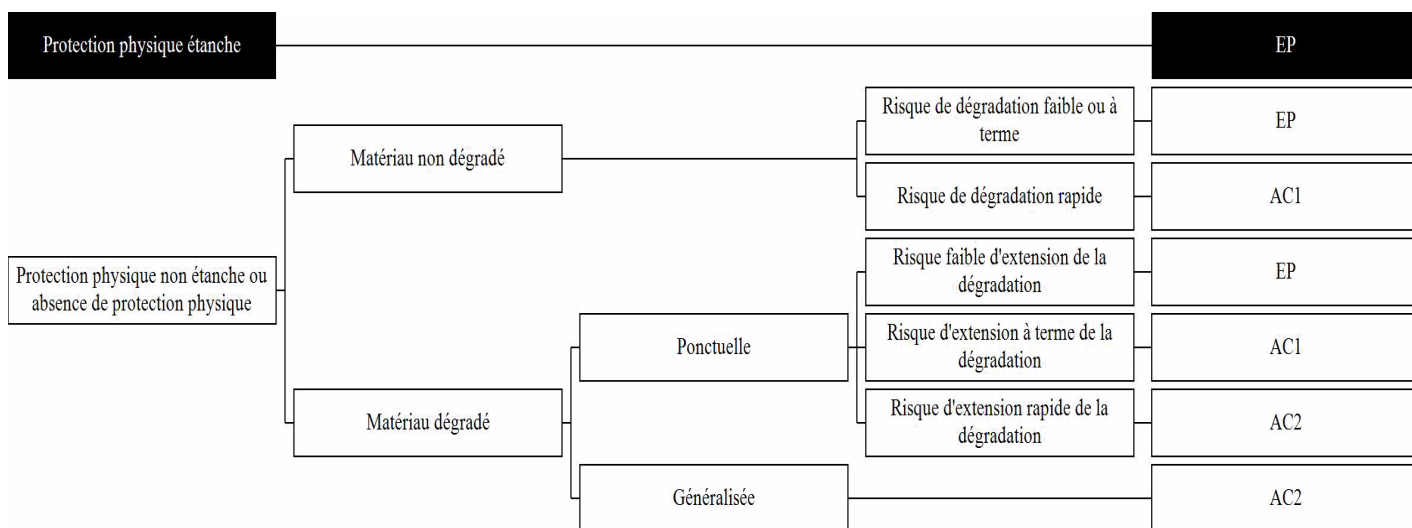
Cette évaluation consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002EW082711 Matériau : Conduit en fibres-ciment
Réf mesure : S2 Destination du local :
Date évaluation : 16/05/2024 Local ou zone homogène :
Batiment : Toitures

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------



Résultat : Evaluation périodique
Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) :

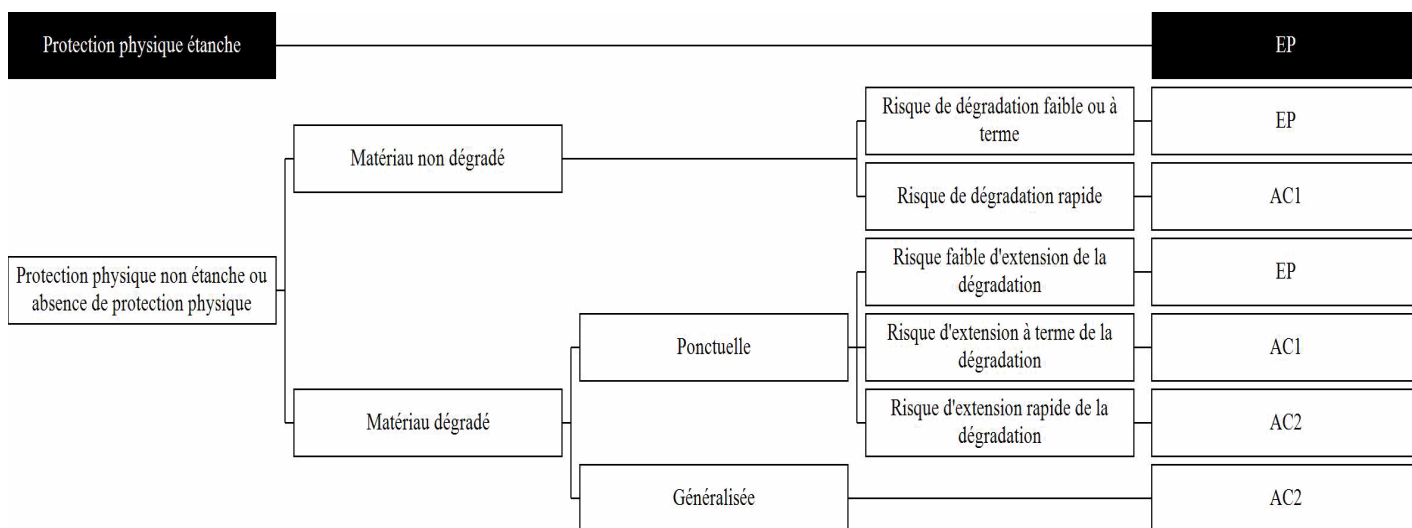
Cette évaluation consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002EW082711 Matériau : Conduit en fibres-ciment
Réf mesure : S3 Destination du local :
Date évaluation : 16/05/2024 Local ou zone homogène :
Batiment : Toitures

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------



Résultat : Evaluation périodique
Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) :

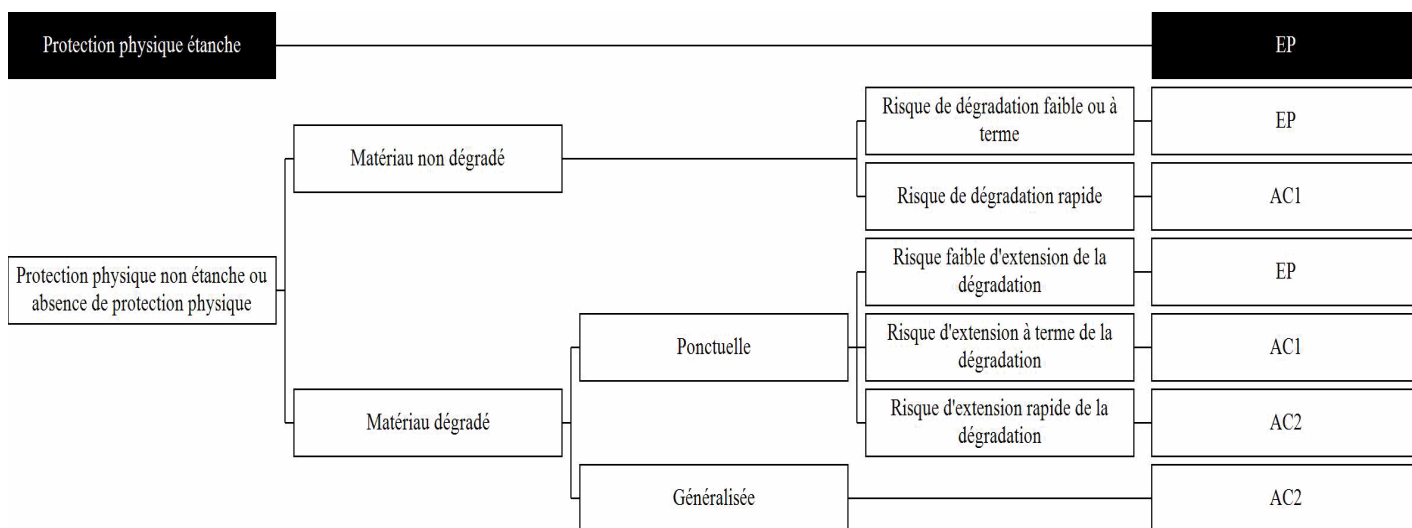
Cette évaluation consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002EW082711 Matériau : Conduit en fibres-ciment
Réf mesure : S4 Destination du local :
Date évaluation : 16/05/2024 Local ou zone homogène :
Batiment : Toitures

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------



Résultat : Evaluation périodique
Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) :

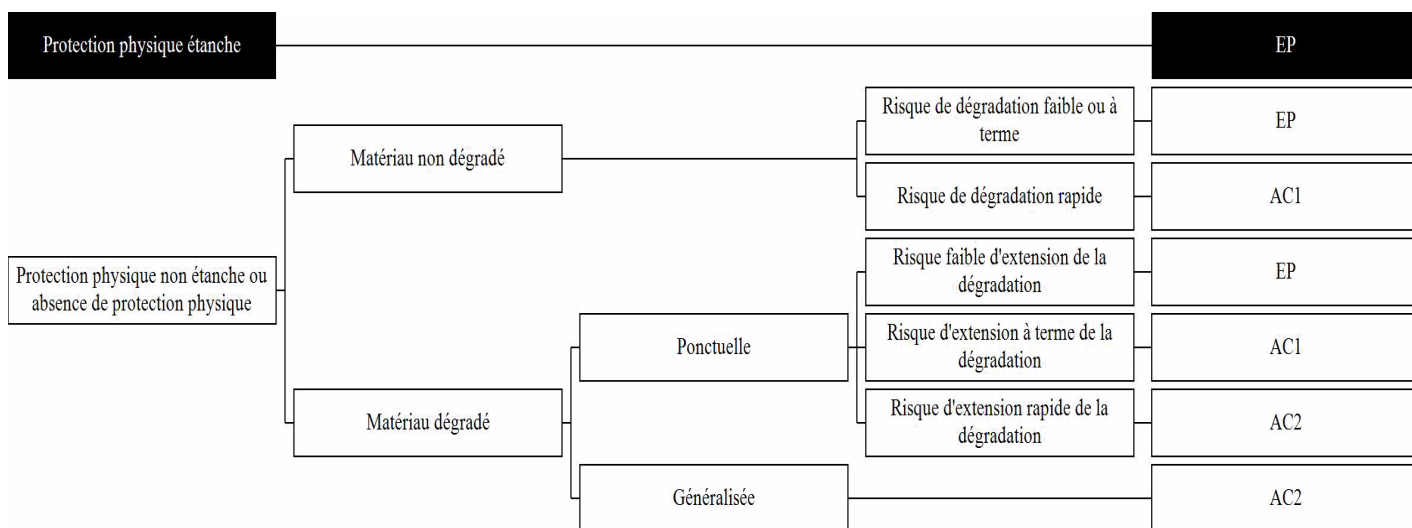
Cette évaluation consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002EW082711 Matériau : Conduit en fibres-ciment
Réf mesure : S5 Destination du local :
Date évaluation : 16/05/2024 Local ou zone homogène :
Batiment : Toitures

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------



Résultat : Evaluation périodique
Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) :

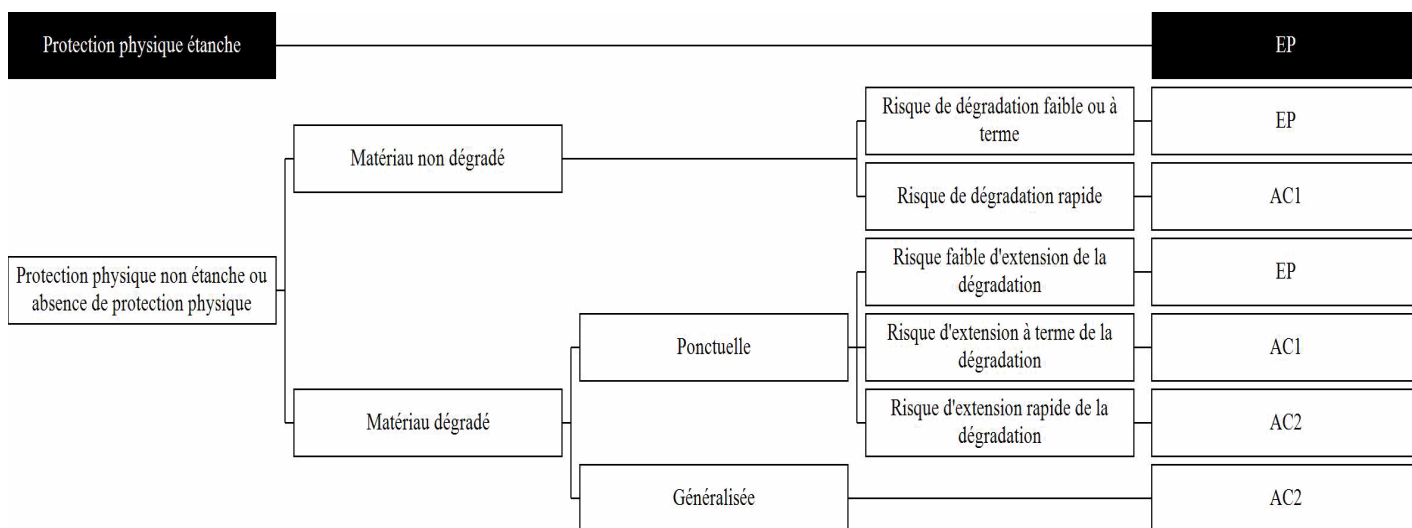
Cette évaluation consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002EW082711 Matériau : Conduit en fibres-ciment
Réf mesure : S6 Destination du local :
Date évaluation : 16/05/2024 Local ou zone homogène :
Batiment : Toitures

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------



Résultat : Evaluation périodique
Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) :

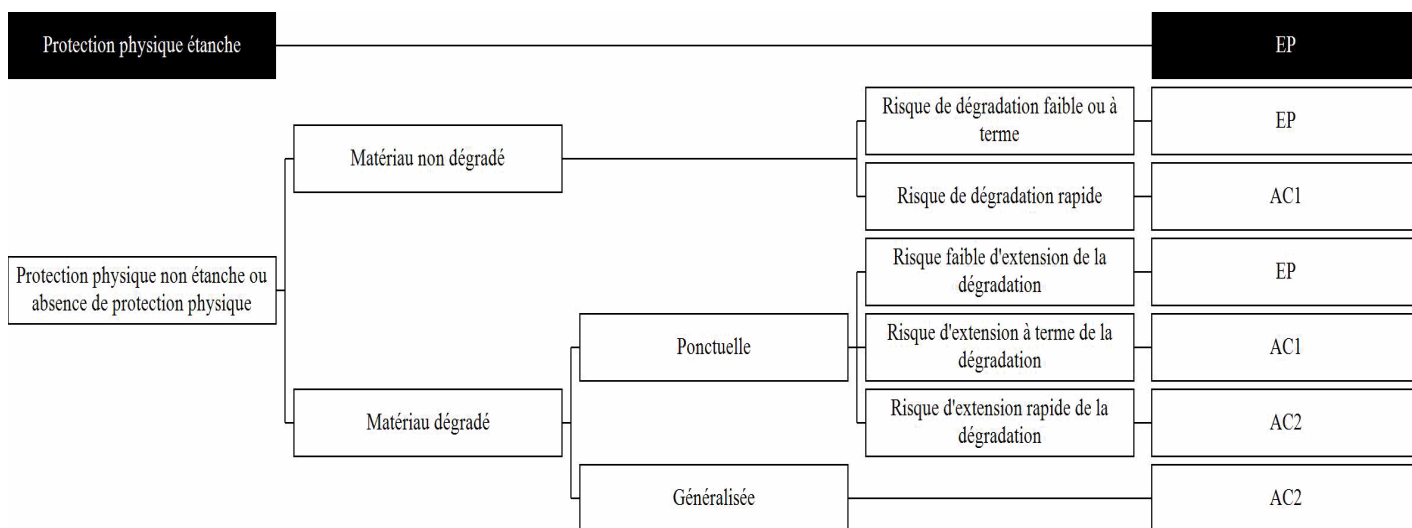
Cette évaluation consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002EW082711 Matériau : Conduit en fibres-ciment
Réf mesure : S7 Destination du local :
Date évaluation : 16/05/2024 Local ou zone homogène :
Batiment : Toitures

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------



Résultat : Evaluation périodique
Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) :

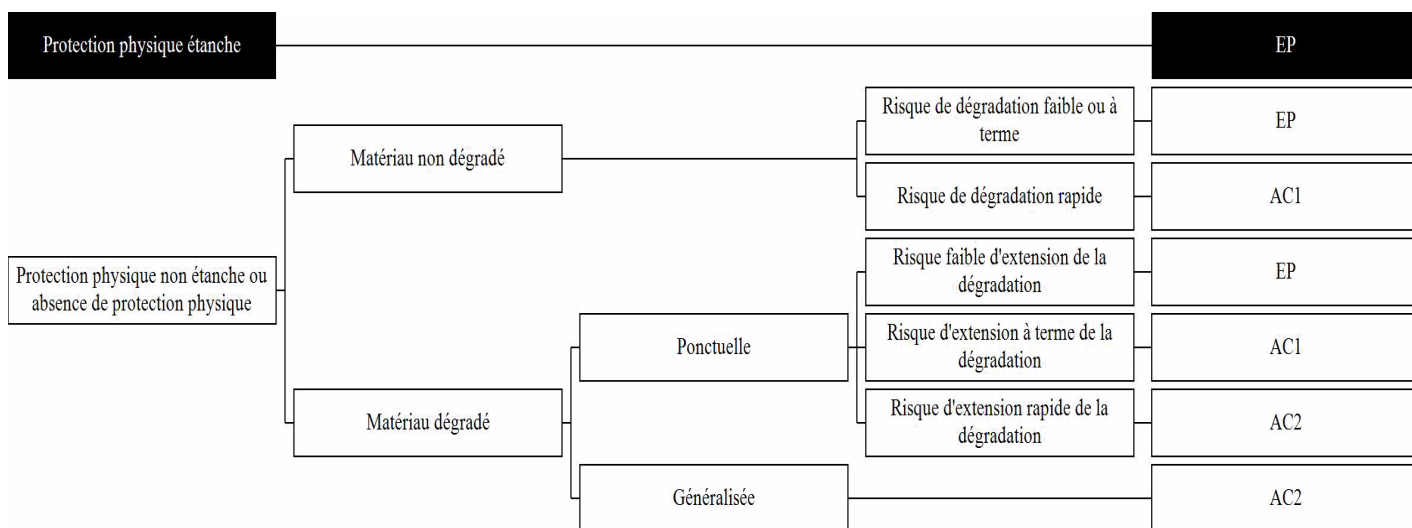
Cette évaluation consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002EW082711 Matériau : Conduit en fibres-ciment
Réf mesure : S8 Destination du local :
Date évaluation : 16/05/2024 Local ou zone homogène :
Batiment : Toiture chaufferie

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------



Résultat : Evaluation périodique
Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) :

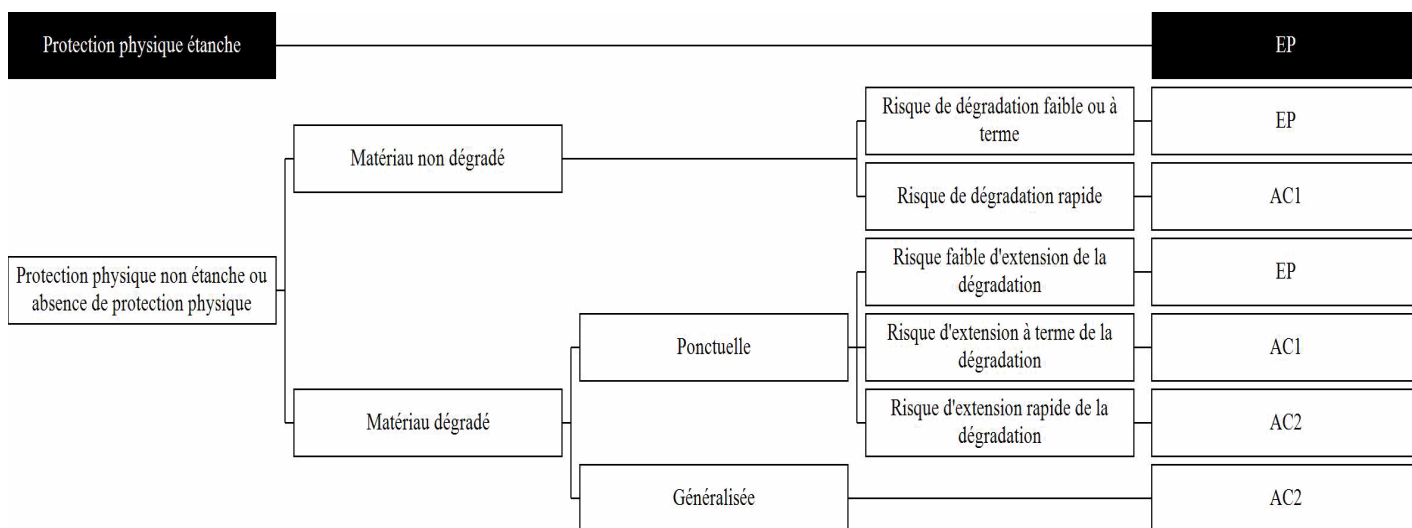
Cette évaluation consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002EW082711 Matériau : Conduit en fibres-ciment
Réf mesure : S9 Destination du local :
Date évaluation : 16/05/2024 Local ou zone homogène :
Batiment : Toiture chaufferie

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------



Résultat : Evaluation périodique
Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) :

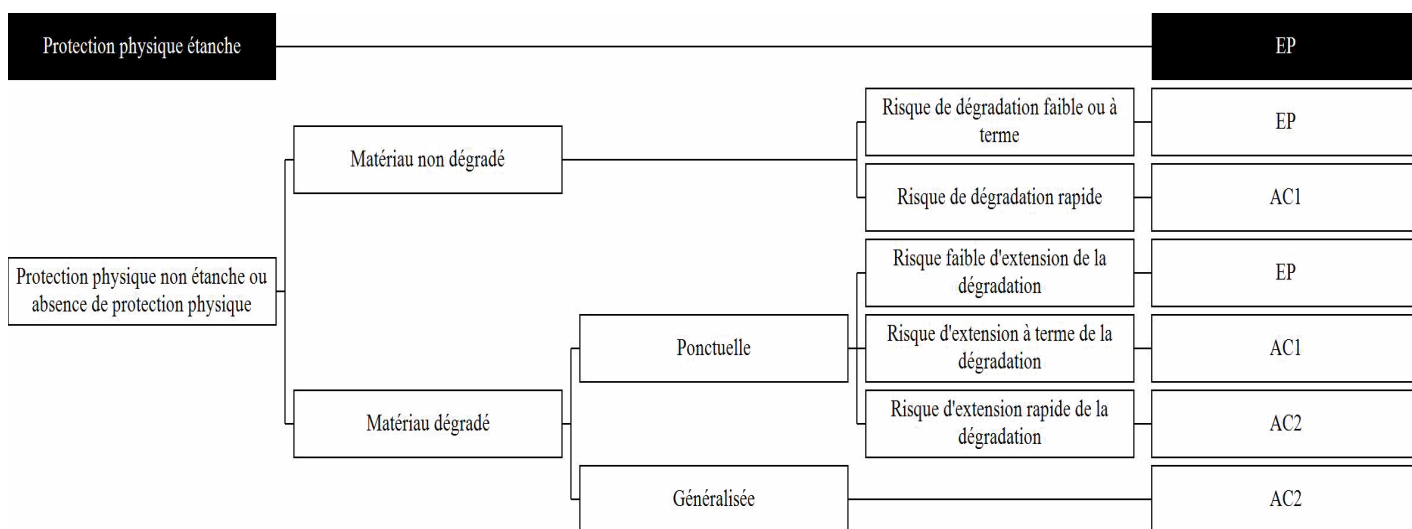
Cette évaluation consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002EW082711 **Matériau :** Dalles plastiques
Réf mesure : S10 **Destination du local :**
Date évaluation : 16/05/2024 **Local ou zone homogène :**
Batiment : Couloir 2, 130, 128, 126, 124, 117et119, 118, 120, 122, 116, 114, 110, 106, 104, 102, 100, 101, 3, Mopieur, 2, 1, Archives, 150, 154, 153, 152, 151, Couloir 1, 108, 112, 115, 113, 109, 107, 111

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------



Résultat : **Évaluation périodique**
Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Évaluation périodique) :

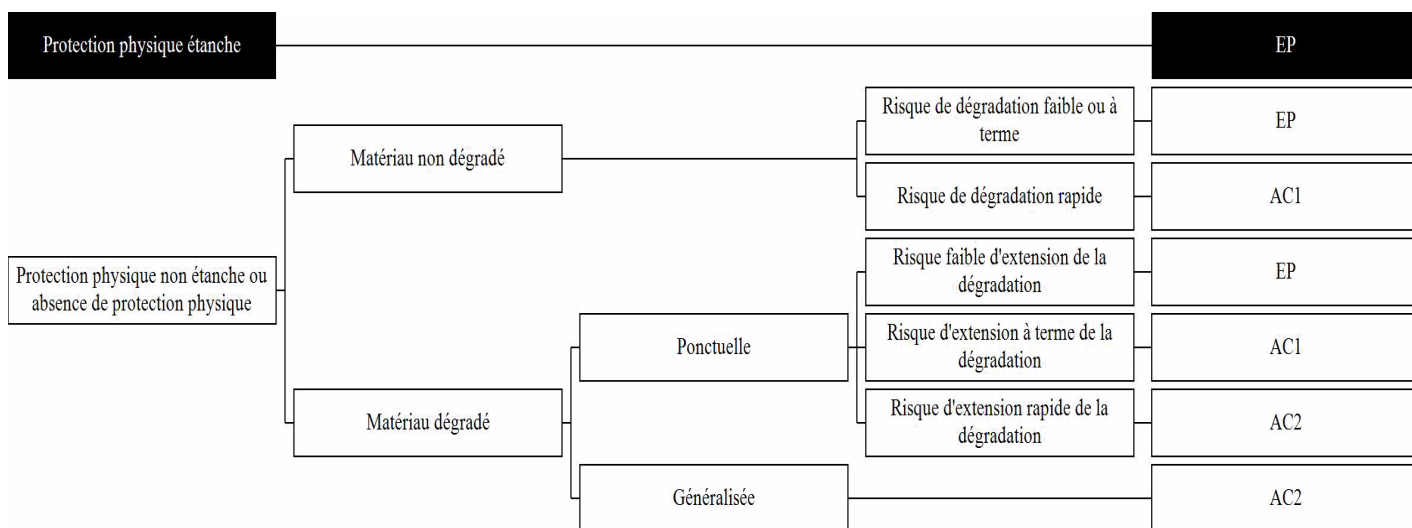
Cette évaluation consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002EW082711 Matériau : Dalles plastiques
Réf mesure : S11 Destination du local :
Date évaluation : 16/05/2024 Local ou zone homogène :
Batiment : Cage d'escalier , Cage d'escalier

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------



Résultat : Evaluation périodique
Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) :

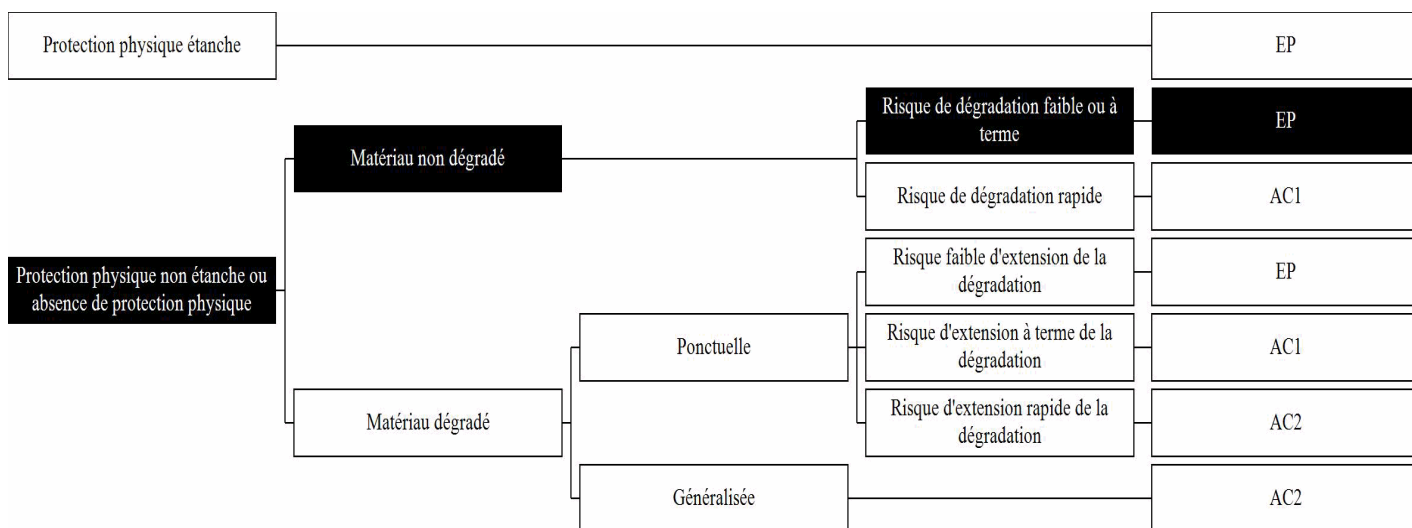
Cette évaluation consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002EW082711 Matériau : Dalles plastiques
Réf mesure : S12 Destination du local :
Date évaluation : 16/05/2024 Local ou zone homogène :
Batiment : Couloir, Salle des serveurs

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------



Résultat : Evaluation périodique
Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) :

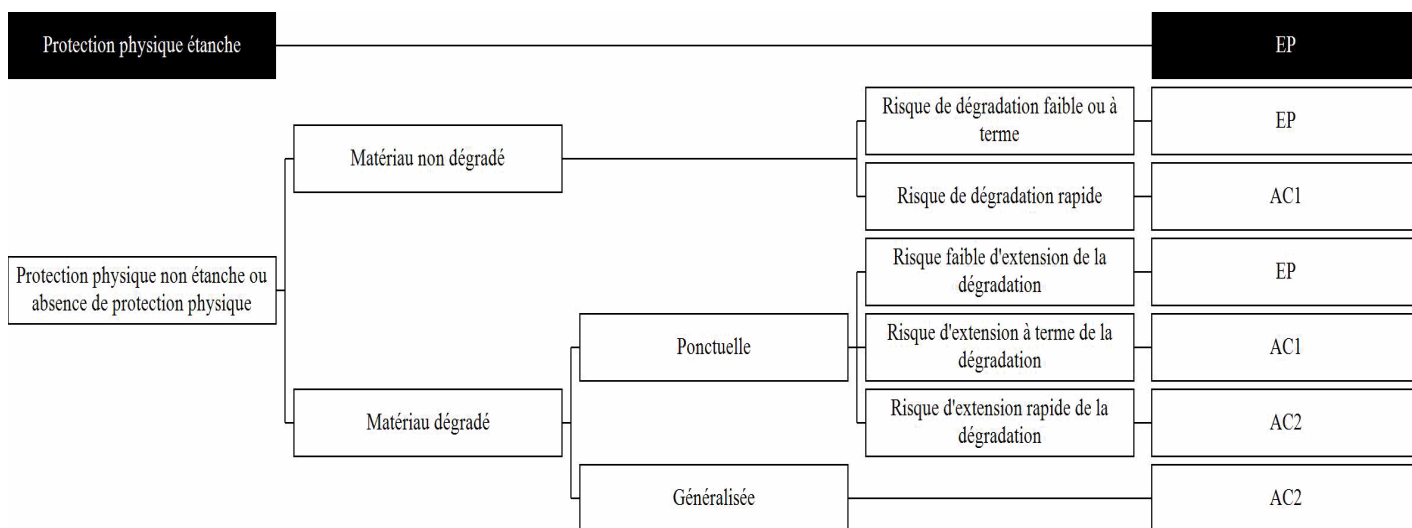
Cette évaluation consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002EW082711 Matériau : Dalles plastiques
Réf mesure : S13 Destination du local :
Date évaluation : 16/05/2024 Local ou zone homogène :
Batiment : 6, Salle de réunion, G

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------



Résultat : Evaluation périodique
Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) :

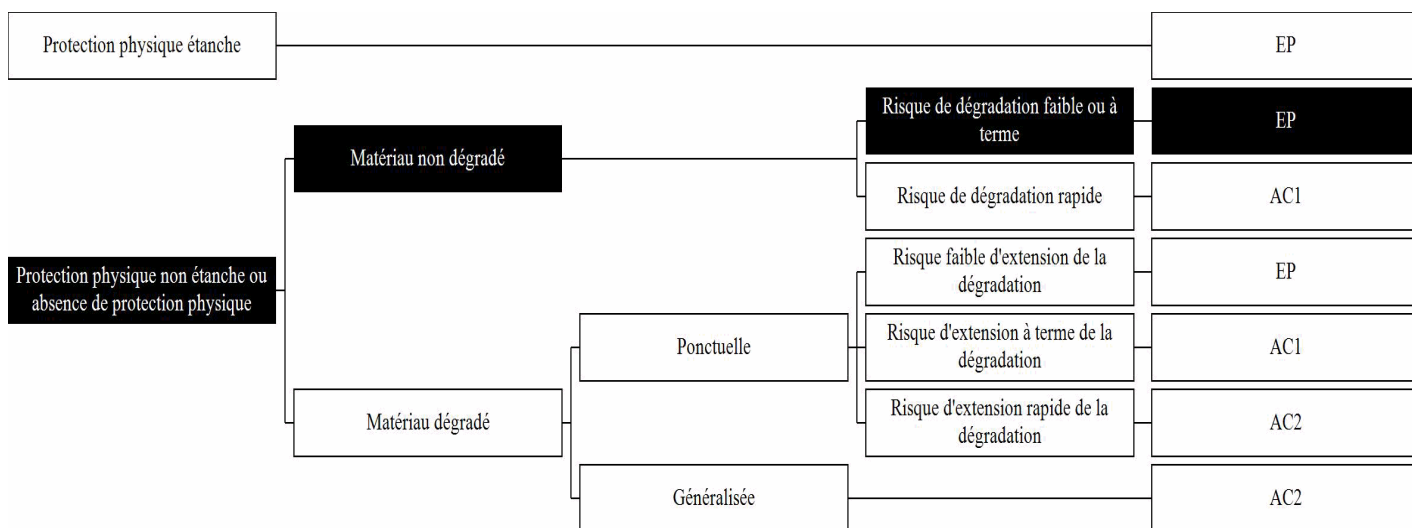
Cette évaluation consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002EW082711 Matériau : Conduit en fibres-ciment
Réf mesure : S14 Destination du local :
Date évaluation : 16/05/2024 Local ou zone homogène :
Batiment : Tgbt, Dgt.

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------



Résultat : Evaluation périodique
Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) :

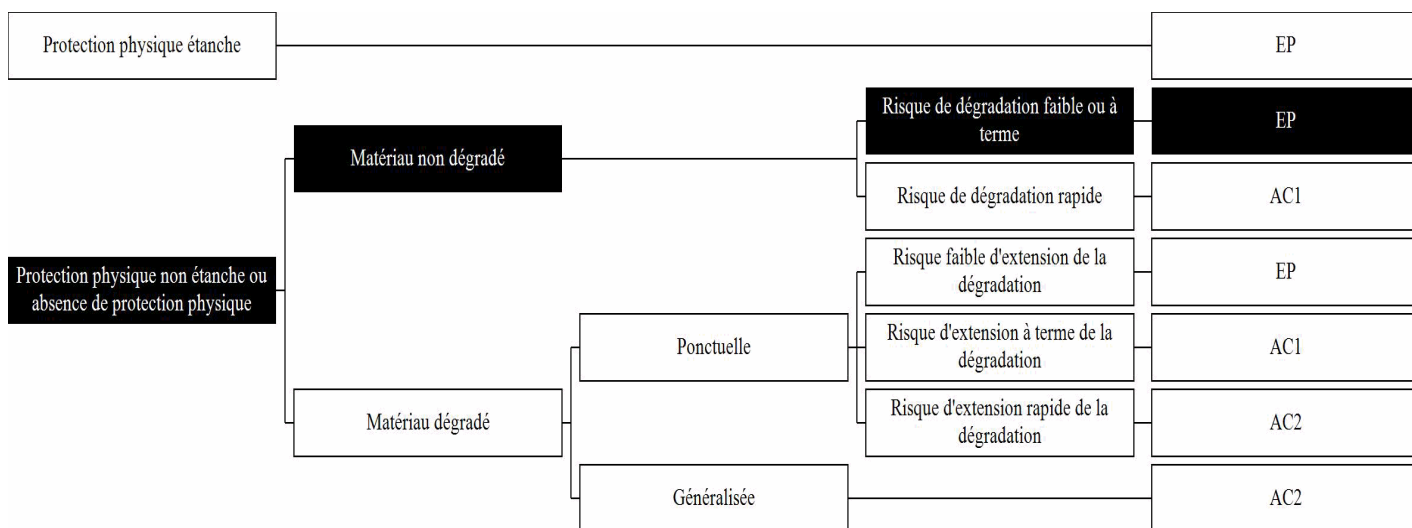
Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002EW082711 Matériau : Plaques en fibres-ciment
Réf mesure : S15 Destination du local :
Date évaluation : 16/05/2024 Local ou zone homogène :
Batiment : Toiture abris de jardin

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------



Résultat : Evaluation périodique
Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) :

Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ANNEXE: DOCUMENTS

Assurance AC 2024 1/2

Assurance AC 2024 2/2

Tour Trinity
1 bis Place de la Défense - CS 20298
92095 Paris La Défense Cedex
T : +33 (0) 1 44 05 56 00
F : +33 (0) 1 44 05 56 06



ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés HDI Global SE, Tour Trinity - 1 bis Place de la Défense - 92035 Paris La Défense Cedex, certifions que la société :

VENTURA
64 RUE CLEMENT ADER
42153 RIORGES - FRANCE

est titulaire auprès de notre Compagnie d'une police d'assurance **RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE** n° 76208471-30015 couvrant également l'assuré additionnel :

AC ENVIRONNEMENT

Les activités garanties sont notamment les suivantes :

- Dossier Technique Amiante (DTA) et Dossier Amiante Parties Privatives (DAPP)
- Tous repérages des matériaux et produits contenant de l'amiante (Code de la santé publique et Code du travail), y compris avant travaux ou démolition
- Examen visuel après travaux de retrait d'amiante
- Stratégie d'échantillonnage et prélèvements d'air et de matériaux
- Caractérisation des enrobés bitumineux : recherche d'amiante et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le traitement des sujets liés à l'amiante
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
- Etat parasitaire
- Diagnostic du risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)
- Recherche et repérage du plomb avant ou après travaux, y compris démolition
- Diagnostic de performance énergétique
- Diagnostic Produits Matériaux Equipements et Déchets (PEMD)
- Information sur la présence d'un risque de mûre
- Mesurage de la superficie privative de lots de copropriété (loi "Cerez")
- Etat des lieux (en propre ou en sous-traitance)
- Réalisation de l'état descriptif de division des lots et du règlement de copropriété
- Mesurages des surfaces habitables, utiles, etc. (tous types de surfaces au sens du Code de la construction et de l'habitation)
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Tous Audits Énergétiques, y compris réglementaire
- Etat des Risques et Pollution (ERP, anciennement ERMT ou ESIRS)
- Certificat de détection - Loi SRU
- Mesure du Radon dans les bâtiments
- Relevé de cotes et plan de répartition en copropriété
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Analyse de tous ces diagnostics soit en direct soit sous traitée
- Formation aux risques professionnels liés à l'amiante via une structure du groupe (ASE)
- Réalisation d'inspections dans le cadre du dispositif CEE (Certificats d'Economie d'Energie)
- Prélèvement d'eau en vue de l'analyse de la teneur en plomb
- Recherche des canalisations en plomb dans les bâtiments
- Certificat de conformité des travaux de réhabilitation pour les investissements locatifs dans l'ancien (dispositifs Robien et équivalents)
- Contrôle des installations d'assainissement collectif et non collectif
- Diagnostic d'accessibilité handicapés
- Etudes thermiques
- Formation des franchisés et partenaires et ce, dans le cadre de l'expertise en pathologie du bâtiment et de toutes expertises liées à la construction ainsi qu'à toutes activités annexes ou connexes.
- Conception, développement de logiciels, progiciels, mise au point, développement et commercialisation de tous produits ou services informatiques et électroniques ;

HDI Global SE
HDI-Place 1, 30659 Hannover, Germany
www.hdi.global

Handelsregister: Registered office Hannover
HR Hannover B 60320
VAT registration ID DE 219628762

Chairman of the Supervisory Board: Tonten Luse
Board of Management: Dr. Edgar Pula (Chairman), Ralph
Becker,
Dr. Muhammad Enbomez, Dr. Christian Hermsmeider,
David Hufn, Dr. Thomas Huber, Claire McDonald

Tour Trinity
1 bis Place de la Défense - CS 20298
92095 Paris La Défense Cedex
T : +33 (0) 1 44 05 56 00
F : +33 (0) 1 44 05 56 06



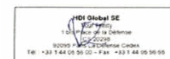
- Activités de services, prestations, conseil, audit et développement en lien avec ses activités digitales
- Activités concernant la formation professionnelle
- Développement, animation d'un réseau de franchise
- Relevés 3D et relevés de mesures et données techniques
- Réalisation de plans et nomenclatures
- Hébergement de données
- Repérage des Fibres Céramiques Réfractaires (FCR)
- Réalisation de Plans Pluriannuels de Travaux (PPT) en copropriété

Les garanties s'exercent à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION	MONTANT DES GARANTIES	
Tous Domages Confondus (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels)	7 500 000 EUR	par sinistre
Dont		
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR	par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 EUR	par sinistre
• Faute inexcusable de l'employeur/Maladie professionnelle	2 500 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance
• Atteintes accidentelles à l'environnement (pour les sites non soumis à enregistrement ou à autorisation préfectorale)	500 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance
• Dommages aux Biens confiés	30 000 EUR	par sinistre
RESPONSABILITE CIVILE APRES PRESTATIONS / RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE		
Tous Domages Confondus (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels)	3 000 000 EUR	par sinistre et par année d'assurance
Dont		
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR	par sinistre et par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 EUR	par sinistre et par année d'assurance

La présente attestation valable pour la période d'assurance du 01/01/2024 au 31/12/2024, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

Fait à Paris, le mercredi 6 décembre 2023 - VU/CPM



HDI Global SE
HDI-Place 1, 30659 Hannover, Germany
www.hdi.global

Handelsregister: Registered office Hannover
HR Hannover B 60320
VAT registration ID DE 219628762

Chairman of the Supervisory Board: Tonten Luse
Board of Management: Dr. Edgar Pula (Chairman), Ralph
Becker,
Dr. Muhammad Enbomez, Dr. Christian Hermsmeider,
David Hufn, Dr. Thomas Huber, Claire McDonald

Attestation AC 2024

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné **Mme Dominique BISAGA**, présidente de la **SAS AC ENVIRONNEMENT** (siret 441355914 00298), déclare sur l'honneur être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L271-6 du Code de la construction et de l'habitation, que ma société dispose d'une organisation et de moyens appropriés et que l'ensemble des mes salariés présentent les garanties de compétence pour établir les documents prévus aux 1° à 4°, 6° et 7° du I de l'article L271-4 du Code de la Construction et de l'habitation, ainsi qu'à l'article L126-26 et L 128-28-1 du même code, à savoir :

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L 1334-5 et L 1334-6 du Code de la santé publique ;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L 1334-13 du même code, ainsi que l'ensemble des repérages de l'amiante prévus par le Code de la santé publique et le Code du travail ;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L 126.24 du Code de la construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L 134-9 du même code ;
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L 126-26 du Code de la construction et de l'habitation ;
- L'audit énergétique prévu à l'article L126-28-1 du même code
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L 134-7 du même code.

Ceci s'applique aussi à toute autre prestation couverte par notre contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle en vigueur à la date de réalisation de la prestation

Je déclare que la **SAS AC ENVIRONNEMENT** est soussignée d'une assurance responsabilité civile professionnelle n°76208471-30015 souscrit auprès de la compagnie d'assurance **HDI** permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions, selon les dispositions de l'article R271-2.

Je déclare n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des documents mentionnés ci-dessus, ainsi que toute autre prestation couverte par notre contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle en vigueur à la date de réalisation de la prestation.

En dehors de l'obligation des déclarations des textes cités ci-dessus, je déclare en outre ne pas verser de commission aux apporteurs d'affaires, mandataires, prescripteurs.

Je déclare tenir un registre des réclamations et des plaintes qui est à la disposition des organismes certificateurs sur simple demande.

Fait à Riorges le 04/03/2024

Dominique BISAGA

Decollaged by:
Dominique BISAGA
00228404080409

DEKRA Certification – Centre d'affaires La
Boursidière – Rue de la Boursidière – Bâtiment I –
92350 - DT13449

CERTIFICAT
DE COMPETENCES

Diagnostic immobilier
certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Gaëtan HANIN

est titulaire du certificat de compétences N°DT13449 pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 05/07/2018 au 04/07/2025

Annexes du 25 mars 2019 attestent les critères de certification des appareils de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification immobilière par l'arrêté du 25 mars 2019

Diagnostic amiante sans mention du 05/07/2018 au 04/07/2025

Annexes du 25 mars 2019 attestent les critères de certification des appareils de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification immobilière par l'arrêté du 25 mars 2019

Diagnostic amiante avec mention du 21/01/2019 au 04/07/2025

Annexes du 25 mars 2019 attestent les critères de certification des appareils de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification immobilière par l'arrêté du 25 mars 2019

Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) du 05/07/2018 au 04/07/2025

Annexes du 25 mars 2019 attestent les critères de certification des appareils de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification immobilière par l'arrêté du 25 mars 2019

Diagnostic de performance énergétique du 25/07/2018 au 24/07/2025

Annexes du 25 mars 2019 attestent les critères de certification des appareils de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification immobilière par l'arrêté du 25 mars 2019

Etat de l'installation intérieure de gaz du 02/07/2018 au 01/07/2025

Annexes du 25 mars 2019 attestent les critères de certification des appareils de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification immobilière par l'arrêté du 25 mars 2019

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 25/07/2018 au 24/07/2025

Annexes du 25 mars 2019 attestent les critères de certification des appareils de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification immobilière par l'arrêté du 25 mars 2019

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L 271-4 et suivants, R 271-1 et suivants ainsi que leurs annexes d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valide à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

Yvan MAINGUY
Directeur Général Le Plessis-Robinson, le 13/07/2023

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson - France

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalable

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson - France

Yvan MAINGUY
Directeur Général Le Plessis-Robinson, le 13/07/2023

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson - France

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalable

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson - France

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalable

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson - France

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalable

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson - France

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalable

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson - France

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalable

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson - France

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalable

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson - France

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalable

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson - France

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalable

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson - France

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalable

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson - France

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalable

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson - France

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalable

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson - France

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalable

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson - France

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalable

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson - France

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalable

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson - France

ANNEXE: DOCUMENTS

DEKRA Certification – Centre d'affaires La Boursidière
– Rue de la Boursidière – Bâtiment I – 92350 –
DTI3449

